

Angers le 16 décembre 2019

Madame la Commissaire-enquêteur

Mairie de Verrières-en-Anjou  
Place de la Mairie  
49480 Saint-Sylvain-d'Anjou

## Enquête publique pour la création d'un entrepôt logistique, dans le parc d'activités Océane à Verrières-en-Anjou

### Déposition de la Sauvegarde de l'Anjou

La Sauvegarde de l'Anjou, fédération départementale d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine, a examiné le projet d'entrepôt logistique présenté par SAS PRD - PERCIER REALISATION ET DEVELOPPEMENT, à Verrières-en-Anjou.

Ce projet est inacceptable en l'état car il détruit 4 hectares de zone humide ainsi que les habitats d'espèces protégées, sans aucune mesure compensatoire concrète. De plus, le dossier n'examine aucune solution alternative susceptible d'éviter la destruction de ces habitats naturels, ni aucune mesure de réduction d'impact.

Le projet a ainsi conçu son projet sans le moindre égard pour la séquence "éviter, réduire, compenser" pourtant en vigueur depuis de nombreuses années et définitivement consacrée par la loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016.

#### **Pas de comparaison des solutions envisageables**

La justification du projet ne s'appuie pas sur une analyse des différentes variantes possibles.

L'analyse des variantes devrait démontrer que, parmi les critères qui ont pesé dans le choix de la solution retenue, on a inclus la protection des habitats naturels et espèces associées, et la préservation des continuités écologiques en lien avec le réseau hydrographique et les zones humides.

L'analyse des variantes aurait dû permettre de corroborer la pertinence des mesures d'évitement et de réduction mises en oeuvre, en particulier vis-à-vis de la zone humide et des habitats d'espèces protégées.

Compte-tenu du site, l'étude devrait porter sur l'ensemble des espaces non encore construits et qui présentent un enjeu écologique. Cela permettrait de construire un projet global de préservation des écosystèmes et des habitats d'espèces protégées, dans lequel le projet présenté pourrait prendre en charge sa part. L'aménageur de la zone d'activité et le pétitionnaire font preuve de légèreté en ignorant délibérément la richesse biologique patrimoniale des espaces non encore construits. Cette inconséquence risque de retarder la réalisation de l'opération. Le dossier donne l'impression que, pour le pétitionnaire, les destructions d'habitats naturels constituent une conséquence inévitable de l'aménagement,

alors qu'une meilleure gestion de projet et des études globalisées auraient, sans aucun doute, permis d'éviter ces destructions. Par exemple en changeant simplement de site d'implantation de l'opération.

En réalité le projet ne présente pas d'autre solution qui aurait eu un impact moins important. Aucune tentative d'évitement ou même de réduction de l'impact de l'opération n'est proposée.

Pourtant, il est à rappeler qu'il s'agit là d'exigences réglementaires.

En ce sens, la disposition 8B-1 du SDAGE Loire-Bretagne prévoit que :

*« Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.*

*À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités. »*

De la même manière, l'article L. 411-2 du code de l'environnement prévoit qu'il ne peut être dérogé au régime de protection des espèces et de leurs habitats qu'en l'absence d'autre solution satisfaisante.

## **Des impacts identifiés non compensés**

En supposant que le projet présenté à l'enquête soit le seul viable, ce que nous contestons (Cf. ci-dessus), le dossier ne propose pas de mesure compensatoire réelle et géolocalisée.

Environ 1 million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction au cours des prochaines décennies, ce qui n'a jamais eu lieu auparavant dans l'histoire de l'humanité. C'est le constat fait par la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) dans le rapport scientifique sur l'état de la nature publié en 2019, fruit du travail de 450 experts durant trois ans. Cet effondrement de la biodiversité met en péril les conditions mêmes de la vie humaine sur terre. Il s'agit d'un fléau de même niveau que celui que va causer le réchauffement climatique (ONU).

Face à ce constant et en dépit d'atteintes importants à la biodiversité, le projet ne propose aucune mesure compensatoire concrète. Il prévoit la destruction d'habitats de plusieurs espèces protégées ou en voie d'extinction. Il affirme que le chantier détruira ces espèces sur le site, mais il ne propose rien de concret pour éviter cette hécatombe.

Cela n'est pas acceptable.

En France, une espèce de reptile sur 2 est menacée ou en danger d'extinction. Il faut mettre en œuvre des mesures adaptées pour sauvegarder les reptiles vivant dans le secteur. Certains d'entre-eux, telles les vipères, ont en effet des difficultés à se déplacer sur de grandes distances.

Il faut reconstituer les habitats détruits et sauvegarder les espèces menacées : reptiles, amphibiens, oiseaux, chiroptères, insectes... De plus, les arbres à cavités doivent être préservés et les haies bocagères protégées ou leurs continuités reconstituées, de manière fonctionnelle.

Plus de 50% des zones humides ont été détruites en 30 ans sur le territoire national, et celles qui restent sont en partie menacées. Le Maine-et-Loire est malheureusement dans ce cas.

Il est indispensable de stopper cette destruction et de rétablir les connections entre les zones humides restantes.

Toutes les zones humides sont, *a priori*, importantes.

Les prairies humides et les plans d'eau permanents ou temporaires sont très productifs du point de vue de la biodiversité. Avec les espaces boisés les plus proches, ils constituent des réservoirs locaux de biodiversité. Mais il est nécessaire de relier entre eux ces lieux de vie par des liaisons écologiques naturelles (haies champêtres, ruisseaux, rives végétalisées, zones enherbées, etc.), et d'éliminer les obstacles à la circulation des espèces.

Il est nécessaire de protéger et restaurer, ainsi, un réseau local, fonctionnel, de zones humides, et de liaisons écologiques, afin de permettre la libre circulation des espèces animales et végétales. Seule une analyse fonctionnelle, basée sur une étude naturaliste de terrain, peut permettre de déterminer les zones humides qui sont essentielles pour maintenir ou reconstituer un réseau opérationnel, ainsi que les zones humides qui ont une richesse écologique à préserver ou à conforter. Cette étude doit permettre de reconstituer sur l'ensemble du territoire de la ZAC non encore construit, un réseau fonctionnel des zones humides. Le déplacement des espèces actuellement présentes sur la zone humide de 4 hectares impactée par le projet, au cœur de ce réseau fonctionnel de zones humides, doit permettre de sauvegarder les espèces protégées présentes sur le site du projet. L'ensemble de ces mesures doit être géolocalisé précisément et être inscrit dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

### **Bon état écologique des eaux de surface**

Seulement 5% des eaux de surface du département de Maine-et-Loire sont en bon état écologique. Tout projet d'aménagement doit concourir à améliorer cette situation.

Notamment, il est nécessaire d'organiser une infiltration sur place, dans le sol, des eaux de pluie, au lieu de les envoyer directement dans le réseau pluvial. La perméabilité des sols le permet.

Par ailleurs, il ne saurait être question de rassembler, sur les mêmes bassins les 2 fonctions : confinement des polluants en cas d'incendie et rétention des écoulements d'eaux pluviales. La Sauvegarde de l'Anjou s'oppose à ces dispositions, même si elles ne concernent qu'une partie des bassins de confinement d'une éventuelle pollution accidentelle en cas d'incendie.

### **Un dossier d'enquête manifestement incomplet**

Nous nous étonnons enfin de l'absence dans le dossier d'enquête des avis de structures qui ont pourtant nécessairement été saisies dans le cadre de la phase d'instruction du dossier.

La demande visant la délivrance d'une dérogation à la protection des espèces, le Conseil national de protection de la nature (CNP) a vraisemblablement été saisi pour avis du dossier ainsi que le prévoit l'article R. 181-28 du code de l'environnement. Il en est de même de la commission locale de l'eau compétente, le projet entrant également dans le cadre de la nomenclature IOTA (art. R. 181-22 code de l'environnement).

Malgré nos recherches, nous n'avons pas trouvé trace de ces avis dans le dossier d'enquête. Ce dernier doit pourtant impérativement les comprendre, ainsi que le prévoit l'article R. 123-8 4° du code de l'environnement.

Au vu des impacts prévisibles du projet sur la biodiversité et les milieux aquatiques et des questionnements que génère la lecture du dossier d'enquête sur le respect de la séquence

« éviter, réduire, compenser », il aurait été particulièrement utile pour le public d'avoir connaissance des avis de ces structures spécialisées. En leur absence, il est particulièrement délicat pour le public d'appréhender de façon suffisamment objective le sérieux du dossier présenté en enquête.

## **Conclusion**

La Sauvegarde de l'Anjou s'oppose à la réalisation du projet d'entrepot logistique présenté par SAS PRD - PERCIER REALISATION ET DEVELOPPEMENT, à Verrières-en-Anjou .

Ce projet ne tient aucun compte de la richesse écologique du site d'implantation du bâtiment. Il en détruit la biodiversité, et ne propose aucune mesure d'évitement, de réduction d'impact ou de compensation réelle, précise et géolocalisée de l'impact prévisible.

Le dossier présenté à l'enquête publique n'est donc pas conforme à la réglementation relative à la protection de la nature et la préservation de la biodiversité.

La Sauvegarde de l'Anjou demande à Madame la Commissaire-enquêteur de bien vouloir prendre en considération son argumentation ci-dessus.

Le président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Lepage', written in a cursive style.

Yves Lepage